P.L.U.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE

Le Plan Local d'Urbanisme

5.3.7. – Amiante

P.L.U.	Approuvé par D.C.M. le	18 décembre 2007

Communauté d'agglomération du SICOVAL Rue du Chêne Vert B.P. 38200 – 31682 LABEGE cedex
Tél. 05.62.24.02.07 - Fax 05.61.39.20.45

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Correspondant à la Modernisation
et à la Recherche Juridique
Dossier suivi par : M. TRENQUE
☎ : 05.34.45.36.62

Toulouse, le 28 JUIL. 2005

Le préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne

à

MAIRIE
D'AUZEVILLE-TOLOSANE
- 4 AOUT 2005
COURRIER ARRIVE N° 2473

Monsieur le Président du Conseil Régional
Monsieur le Président du Conseil Général
Mesdames et Messieurs les Maires du Département
Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
en copie à Messieurs les sous-préfets de Muret et Saint-Gaudens

OBJET: Protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante. Recensement de données des collectivités territoriales.

P.J. : Instructions d'enquête sur l'amiante
Etat des lieux sur l'amiante.

Les décrets du 7 février 1996 relatifs à la protection des populations et des travailleurs contre les risques sanitaires liés à une exposition de l'amiante ont édicté une obligation de mise en œuvre d'un inventaire de la présence éventuelle d'amiante dans les bâtiments dont les collectivités et leurs établissements publics sont propriétaires.

Cet inventaire, rendu nécessaire par le risque sanitaire lié à l'exposition prolongée à la poussière d'amiante, doit être synthétisé afin de disposer d'un constat statistique.

A cette fin, je vous demanderai de bien vouloir me communiquer au plus tard pour le 3 octobre prochain les éléments que vous aurez pu recueillir .

Je vous précise que vous avez la faculté de me transmettre ces données, à l'aide des fichiers ci-joint, soit par messagerie à l'adresse : *denis.trenque@haute-garonne.pref.gouv.fr* en téléchargeant au préalable les fichiers sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : http://www.haute-garonne.pref.gouv.fr/html/1230.php, soit par simple retour papier.

Je vous remercie au préalable de votre coopération.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Garonne

Hervé SADOUL

Instructions d'enquête sur l'amiante

I Présentation générale de l'enquête

I-1 Objectifs de l'enquête

Cette enquête a pour objet d'établir un bilan sur les mesures de traitement et de prévention contre le risque amiante. Conformément à la réglementation en vigueur, l'étude porte sur deux axes de recherche :

- ***le traitement et les mesures de surveillance du risque amiante concernant les immeubles bâtis conformément au décret n°96-97 codifié***

L'objectif est de :

- recenser, identifier le parc immobilier concerné en distinguant les niveaux de risque établis par le décret ;

- identifier les mesures de protection contre l'amiante dans les immeubles bâtis conformément aux obligations de ce même décret ;

- ***l'identification et le suivi médical des agents actifs et retraités conformément au décret n°96-98 modifié***

L'objectif est de :

- identifier les personnels en activité, selon les types d'exposition (active ou passive) ;
- décrire les procédures de suivi médical et les mesures de protections des personnels actifs exposés de manière active ;
- identifier les personnels en retraite ayant été exposés de manière active et les procédures de suivi médical appliquées à leur égard.

I-2 Le champ de l'enquête

L'ensemble des collectivités et des établissements publics doivent répondre à la présente enquête, en incluant les établissements scolaires, que ces derniers relèvent du ministère de l'agriculture ou de l'éducation nationale. Chaque collectivité fournira également les résultats pour les établissements publics qu'elle a sous sa tutelle.

Au regard des axes de l'étude définis précédemment, l'enquête comporte deux volets :

- *Premier volet : les bâtiments*

  Ce volet se divise en deux rubriques, l'une relative aux bâtiments autres que scolaires, l'autre relative aux bâtiments scolaires.

- Si l'état de conservation est bon, cette évaluation est à refaire tous les trois ans, sans autre mesure particulière.
- Si l'état de conservation est intermédiaire, il faut faire une mesure d'empoussièrement dans l'atmosphère. Si le niveau d'empoussièrement est supérieur au seuil légal, il faut faire des travaux de confinement ou de retrait. Sinon, il faut renouveler l'évaluation de l'état de conservation au bout de trois ans.
- Si l'état de conservation est mauvais (les matériaux sont dégradés), il faut effectuer des travaux.

- Si l'amiante n'est pas friable, un dossier technique amiante doit être réalisé. Celui-ci enregistre un état actualisé de :
  - la localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante ;
  - le niveau de conservation de ces matériaux et produits ;
  - les travaux de retrait et de confinement, les mesures conservatoires ;
  - les consignes générales de sécurité notamment les procédures d'intervention, y compris pour les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;
  - une fiche récapitulative.

II-3 Bâtiments anciennement utilisés

Vous indiquerez si, parmi les bâtiments que vous n'utilisez plus actuellement mais que vos services ont utilisés dans le passé, vous avez relevé la présence d'amiante dans l'un d'entre eux. Si tel est le cas, vous préciserez le nombre de bâtiments concernés, ainsi que les mesures que vous avez prises.

III Recensement des personnels exerçant ou ayant exercé une activité présentant un risque d'exposition à l'amiante (2ème volet)

Vous renseignerez ce volet dans le cas où certains de vos personnels ont été exposés à de l'amiante en raison de leur activité professionnelle, que les bâtiments présentent ou aient présenté de l'amiante ou qu'ils soient sains.

III-1 Personnels en activité en présence de l'amiante

Dans cette première partie du volet " personnels", on cherche à mieux appréhender votre connaissance des personnels qui ont été exposés à l'amiante.
Vous donnerez des précisions sur le type d'exposition de vos agents exposés, ainsi que sur la nature des documents fournis à ces agents.
Vous dresserez la liste des métiers pour lesquels vous estimez que des agents sont susceptibles d'être exposés de façon active à de l'amiante en raison de leur activité professionnelle.

III-1.1 Les types d'exposition

Les personnels ayant été exposés à de l'amiante peuvent avoir été soumis à deux types d'exposition. Fondamentalement, on distingue l'exposition "active", par opposition à l'exposition "passive".

- Parmi les personnels exposés de façon "active" (par opposition à environnementale ou "passive"), on distingue 3 secteurs :

  - secteur 1 : personnels travaillant à la fabrication et transformation de matériaux contenant de l'amiante, par exemple l'industrie de transformation. Les activités de ce secteur sont interdites depuis 1997. Ce secteur d'activité ne concerne que les personnels y ayant travaillé avant 1997 et étant depuis suivis à titre post-expositionnel et/ou post-professionnel (pour les personnels à la retraite).
  - secteur 2 : personnels travaillant au confinement et retrait de matériaux contenant de l'amiante, y compris la démolition (quel que soit le type de matériaux amiantés).
  - le secteur 3 : personnels travaillant sur des matériaux ou des appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante mais dont la finalité n'est pas directement liée à l'amiante. Il s'agit, par exemple, des opérations d'entretien et de maintenance sur des

Ministère de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire
Direction générale des collectivités locales - DGCL
Bureau de l'emploi teritorial
et de la protection sociale - FP3

Direction générale de l'administration
et de la fonction publique - DGAFP
Bureau des affaires sociales - FP/4
Bureau des statistiques, des études
et de l'évaluation - FP/9

ETAT DES LIEUX SUR L'AMIANTE

QUESTIONNAIRE DE RECUEIL DE L'INFORMATION
Fiche d'identification

Les tableaux ci-joints sont traités automatiquement :
Merci de **n'apporter aucune modification à la structure des tableaux** (ajout ou suppression de lignes, de colonnes, ou de cellules)
ni aucune modification au classeur (supprimer, ajouter, ou renommer les onglets)

Collectivité locale ou établissement public	Mairie d'Auzeville-Tolosane
	Coordonnées de la personne à contacter, responsable de l'enquête
Nom	MARTIN Gisèle
Téléphone	05.61.73.56.02
Fax	05.61.73.55.63
Adresse	8, Allée de la Durante
	BP 62503
	31325 CASTANET TOLOSAN
e - mail	mairie.auzeville@wanadoo.fr

Questionnaire à retourner à :

Préfecture de	la Haute-Garonne
Adresse	1, Place Saint-Etienne
	31038 TOULOUSE CEDEX 9
Adresse de messagerie électronique	denis.trenque@haute-garonne.pref.gouv.fr

Ensemble à renvoyer avant le **3 octobre 2005**
à l'adresse de messagerie indiquée ci-dessus

Les tableaux ci-joints sont traités automatiquement :
Merci de **n'apporter aucune modification à la structure des tableaux** (ajout ou suppression de lignes, de colonnes, ou de cellules)
ni aucune modification au classeur (supprimer, ajouter, ou renommer les onglets)

0

Collectivité territoriale ou établissement public : Mairie d'Auzeville-Tolosane
Correspondant : MARTIN Gisèle

B1. Bâtiments actuellement utilisés par la collectivité territoriale, hors établissements scolaires

	Nombre de bâtiments utilisés actuellement dont le permis de construire est antérieur au 1er juillet 1997	Nombre de bâtiments où un repérage amiante a été effectué	Bâtiments où la présence d'amiante a été repérée		
			Nombre de bâtiments	Effectifs en poste dans ces bâtiments	Effectifs en poste dans les zones présentant de l'amiante friable
Bâtiments dont la collectivité est propriétaire ou mis à disposition (1)	6	6	3	0	0
Bâtiments dont la collectivité est locataire (2)	2	2	0	0	0

Avez-vous établi une liste de présence des personnels au sein des bâtiments où la présence d'amiante a été repérée ?

○ oui ○ oui pour certains bâtiments ◉ non

Merci de remplir les tableaux suivants

B2. Mesures prises dans les bâtiments actuellement utilisés où la présence d'amiante a été détectée, que la collectivité territoriale soit propriétaire, locataire, ou que les locaux soient mis à sa disposition, hors établissements scolaires

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES ET FAUX-PLAFONDS : AMIANTE FRIABLE				
Nombre de bâtiments où la présence d'amiante friable a été détectée	Nombre de bâtiments soumis à un contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de construction	Bâtiments soumis à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère	Travaux réalisés dans les locaux amiantés (travaux d'enlèvement, de fixation, d'encoffrement)	
			Nombre de bâtiments où les travaux sont terminés	Nombre de bâtiments où les travaux sont en cours
0	0	0	0	0

AUTRES MATERIAUX AMIANTES : REALISATION DES DOSSIERS TECHNIQUES "AMIANTE" (3)		
Nombre de bâtiments où la présence d'amiante non friable a été détectée	Nombre de bâtiments où le dossier est terminé	Nombre de bâtiments où le dossier est en cours
3	3	0

(1) Les locaux mis à disposition sont ceux appartenant à des structures publiques mais utilisés par des services des collectivités territoriales
(2) La réalisation du repérage pour les bâtiments dont la collectivité territoriale est locataire s'entend par la communication du rapport technique par le bailleur au service locataire. S'il appartient au propriétaire d'effectuer le bilan technique, il y a obligation pour le locataire de se procurer le rapport technique auprès du propriétaire.

(3) Le dossier technique "Amiante" enregistre un état actualisé de :
- la localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante ;
- le niveau de conservation de ces matériaux et produits ;
- les travaux de retrait et de confinement, les mesures conservatoires ;
- les consignes générales de sécurité notamment les procédures d'intervention, y compris pour les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;
- une fiche récapitulative.

B3. Bâtiments anciennement utilisés, hors établissements scolaires

Pouvez-vous préciser si vous avez relevé de l'amiante dans les bâtiments que vous n'utilisez plus à la date de l'enquête?

○ oui ◉ non

Si oui :

	Bâtiments dont la collectivité territoriale est propriétaire ou qui sont mis à disposition	Bâtiments dont la collectivité territoriale est locataire
Combien de bâtiments sont concernés ?		

Quelles mesures ont été prises pour les bâtiments dont la collectivité territoriale est propriétaire ou dont les locaux sont mis à sa disposition?

Avez-vous établi une liste de présence des personnels au sein des bâtiments où la présence d'amiante avait été repérée ?

○ oui ○ oui pour certains bâtiments ◉ non

Si vous avez détecté la présence d'amiante sur l'un de vos bâtiments, quel que soit le type de matériau repéré (flocages, calorifugeages, faux-plafonds ou autres matériaux amiantés), merci de remplir également l'onglet "personnels" ci-après

Les tableaux ci-joints sont traités automatiquement :
Merci de n'apporter aucune modification à la structure des tableaux (ajout ou suppression de lignes, de colonnes, ou de cellules)
ni aucune modification au classeur (supprimer, ajouter, ou renommer les onglets)

3
2

Collectivité territoriale ou établissement public : Mairie d'Auzeville-Tolosane
Correspondant : MARTIN Gisèle

S1. Etablissements scolaires actuellement utilisés par la collectivité territoriale

	Nombre de bâtiments utilisés actuellement dont le permis de construire est antérieur au 1er juillet 1997	Nombre de bâtiments où un repérage amiante a été effectué	Bâtiments où la présence d'amiante a été repérée		
			Nombre de bâtiments	Effectifs en poste dans ces bâtiments	Effectifs en poste dans les zones présentant de l'amiante friable
Bâtiments dont la collectivité est propriétaire ou mis à disposition (1)	2	2	2	18	0
Bâtiments dont la collectivité est locataire (2)	0	0	0	0	0

Avez-vous établi une liste de présence des personnels au sein des bâtiments où la présence d'amiante a été repérée ?

◉ oui ○ oui pour certains bâtiments ○ non

Merci de remplir les tableaux suivants

S2. Mesures prises dans les établissements scolaires actuellement utilisés où la présence d'amiante a été détectée, que la collectivité territoriale soit propriétaire, locataire, ou que les locaux soient mis à sa disposition

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES ET FAUX-PLAFONDS "AMIANTE FRIABLE"				
Nombre de bâtiments où la présence d'amiante friable a été détectée	Nombre de bâtiments soumis à un contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de construction	Bâtiments soumis à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère	Travaux réalisés dans les locaux amiantés (travaux d'enlèvement, de fixation, d'encoffrement)	
			Nombre de bâtiments où les travaux sont terminés	Nombre de bâtiments où les travaux sont en cours
0	0	0	0	0

AUTRES MATERIAUX AMIANTES : REALISATION DES DOSSIERS TECHNIQUES "AMIANTE" (3)		
Nombre de bâtiments où la présence d'amiante non-friable a été détectée	Nombre de bâtiments où le dossier est terminé	Nombre de bâtiments où le dossier est en cours
2	2	0

(1) Les locaux mis à disposition sont ceux appartenant à des structures publiques mais utilisés par des services des collectivités territoriales
(2) La réalisation du repérage pour les bâtiments dont la collectivité territoriale est locataire s'entend par la communication du rapport technique par le bailleur au service locataire. S'il appartient au propriétaire d'effectuer le bilan technique, il y a obligation pour le locataire de se procurer le rapport technique auprès du propriétaire.

(3) Le dossier technique "Amiante" enregistre un état actualisé de :
- la localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante ;
- le niveau de conservation de ces matériaux et produits ;
- les travaux de retrait et de confinement, les mesures conservatoires ;
- les consignes générales de sécurité notamment les procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;
- une fiche récapitulative.

S3. Etablissements scolaires anciennement utilisés

Pouvez-vous préciser si vous avez relevé de l'amiante dans les bâtiments que vous n'utilisez plus à la date de l'enquête?

○ oui ◉ non

Si oui :

	Bâtiments dont la collectivité territoriale est propriétaire ou qui sont mis à disposition	Bâtiments dont la collectivité territoriale est locataire
Combien de bâtiments sont concernés ?		

Quelles mesures ont été prises pour les bâtiments dont la collectivité territoriale est propriétaire ou dont les locaux sont mis à sa disposition?

Avez-vous établi une liste de présence des personnels au sein des bâtiments où la présence d'amiante avait été repérée ?

○ oui ○ oui pour certains bâtiments ○ non

Si vous avez détecté la présence d'amiante sur l'un de vos bâtiments, quel que soit le type de matériau repéré (flocages, calorifugeages, faux-plafonds ou autres matériaux amiantés), merci de remplir également l'onglet "personnels" ci-après

Les tableaux ci-joints sont traités automatiquement :
Merci de **n'apporter aucune modification à la structure des tableaux** (ajout ou suppression de lignes, de colonnes, ou de cellules)
ni aucune modification au classeur (supprimer, ajouter, ou renommer les onglets)

Collectivité territoriale ou établissement public : Mairie d'Auzeville-Tolosane
Correspondant : 8, Allée de la Durante MARTIN Gisèle

Cette partie du questionnaire concerne les personnels exerçant ou ayant exercé une activité comportant un risque d'exposition active à l'amiante

P1. Personnels en activité

Effectifs totaux susceptibles d'être exposés de façon "active" en raison de leur métier	0
Dont personnels réellement exposés de façon "active" (1)	0

Liste des métiers concernés :

(1) Parmi les personnels exposés de façon "active" (par opposition à environnementale ou "passive"), on distingue 3 secteurs d'activité :
- **secteur 1** : personnels travaillant à la fabrication et transformation de matériaux contenant de l'amiante, *par exemple l'industrie de transformation.* **Les activités de ce secteur sont interdites depuis 1997. Ce secteur d'activité ne concerne que les personnels y ayant travaillé avant 1997 et étant depuis suivis à titre post-expositionnel et/ou post-professionnel (pour les personnels en retraite).**
- **secteur 2** : personnels travaillant au confinement et retrait de matériaux contenant de l'amiante, y compris la démolition (quel que soit le type de matériaux amiantés).
- **secteur 3** : personnels travaillant sur des matériaux ou des appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante mais dont la finalité n'est pas directement liée à l'amiante. *Il s'agit, par exemple, des opérations d'entretien et de maintenance sur des éléments de bâtiments floqués à l'amiante (électriciens, plombiers) ou sur des appareils contenant de l'amiante (garagistes).*
Toutes les autres situations sont classées en exposition environnementale (passive).

Pour les personnels exposés de façon active, procédez-vous à l'émission systématique de **fiches** d'exposition ? (2)

○ oui ◉ non

Si oui : Nombre de fiches d'exposition émises : 0

(2) La fiche d'exposition est établie par le chef d'établissement et précise la nature et la durée des travaux effectués, les procédures de travail ainsi que les équipements de protection utilisés et, s'il est connu, le niveau d'exposition.

Si non : Quelle procédure alternative avez-vous mise en place ?

Pour les personnels exposés de façon active, procédez-vous à l'émission systématique d'**attestations** d'exposition ? (3)

○ oui ◉ non

Si oui : Nombre d'attestations d'exposition émises : 0

Si non : Quelle procédure alternative avez-vous mise en place ?

(3) L'attestation d'exposition est remplie par le chef d'établissement et le médecin du travail et remise à la personne à son départ de l'établissement où elle a été exposée à l'inhalation de poussières d'amiante. Cette procédure est obligatoire pour les personnels travaillant dans le secteur d'activité 2.

Existe-t-il des mesures de protection pour le personnel exposé de façon active?

○ oui ○ non

Si oui : Lesquelles ?

Existe-t-il un suivi médical spécifique pour le personnel exposé de façon active ?

○ oui ○ non

Si oui : Lequel ?

Si non : Pourquoi ?

P2. Personnels à la retraite

Lors du départ à la retraite, procédez-vous à l'émission d'attestations d'exposition pour les personnels ayant été exposés de façon **active** au cours de leur carrière ?

○ oui ○ non

Avez-vous procédé au recensement des personnels ayant été exposées de façon **active** au cours de leur carrière ?

○ oui ◉ non

Si oui : Leur proposez-vous un suivi médical ?

○ oui ○ non

Si oui : Lequel ?

Si non : Pourquoi ?